

aider les contribuables dans ces travaux. (Guyot, biens d'église ; Héricourt.)

284 La fabrique ne peut aliéner les biens-fonds de l'église sans la permission préalable et écrite de l'Evêque. (Rituel, p. 632 ; Guyot ; Denisart). Il faut aussi le consentement de la paroisse et une autorisation judiciaire. (Code civil, art. 366 ; Rituel ; Ord. de 1579 ; Edit. de 1606).

285. Elle ne peut non plus, sans le consentement de l'Evêque et du Curé, aliéner : 1^o les meubles réputés précieux, tels que vases d'or ou d'argent, ornements précieux, tout ce qui est remarquable par l'art, la matière ou l'antiquité ; 2^o les couronnes, pierres précieuses, etc., donnés pour être exposés à un autel ou à une chapelle particulière. (Jousse, etc). Et les meubles destinés au service divin ne peuvent être saisis et vendus. (Boyer, vol. 1er, p. 523.)

Bancs dans les Églises.

286. Les bancs d'église se concèdent par le Curé et les Marguilliers de l'œuvre et fabrique, publiquement et au plus haut enchérisseur, après une, deux ou trois annonces, selon l'usage de la paroisse. Ces annonces se font dans quelques lieux au prône, et dans d'autres à la porte de l'église, après la messe paroissiale d'obligation. Elles doivent désigner clairement le banc ou les bancs à être concédés. (Règlement du 9 Juin 1723 ; Appendice au Rituel de 1874, page 152 ; Arrêts de 1599, 1603, 1615.) Le concessionnaire doit entretenir son banc, la fabrique étant chargée de le refaire à neuf quand besoin est. (Jousse, p. 63.)

287. Le mode de concession le plus avantageux aux fabriques est celui en vertu duquel le prix de l'adjudication fait le montant de la rente annuelle. (App. au Rituel.)

288. Un banc devient vacant par la mort du concessionnaire, ou quand celui-ci a établi son domicile dans une autre paroisse, après une année révolue d'absence. (Arrêts du 22 Mai 1574, 19 Mars 1612, 22 Février 1622, et 29 Janvier 1641.)

289. Dans les paroisses où la concession des bancs est pour la vie des concessionnaires, pourvu qu'ils remplissent les conditions de paiement et autres insérés au bail, cette concession se trouve